



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL

Conseil du **10 décembre 2018**

Délibération n° 2018-3233

commission principale : **proximité, environnement et agriculture**

commission (s) consultée (s) pour avis :

commune (s) :

objet : **Syndicat mixte pour l'aménagement et la gestion du grand parc Miribel Jonage (SYMALIM) -
Approbation de la modification des statuts**

service : **Direction générale déléguée aux territoires et partenariats - Direction de l'évaluation et de la
performance**

Rapporteur : Monsieur le Vice-Président Claisse

Président : Monsieur David Kimelfeld

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 165

Date de convocation du Conseil : mardi 20 novembre 2018

Secrétaire élu : Madame Elsa Michonneau

Affiché le : mercredi 12 décembre 2018

Présents : MM. Kimelfeld, Grivel, Mme Bouzerda, MM. Bret, Brumm, Da Passano, Mme Picot, MM. Le Faou, Abadie, Crimier, Philip, Mme Dognin-Sauze, MM. Colin, Charles, Mmes Geoffroy, Laurent, Gandolfi, Frih, M. Claisse, Mme Vessiller, MM. George, Kabalo, Képénékian, Mmes Frier, Cardona, MM. Vincent, Rousseau, Desbos, Mme Glatard, MM. Longueval, Pouzol, Barge, Eymard, Mmes Rabatel, Poulain, M. Pillon, Mmes Panassier, Baume, MM. Calvel, Sellès, Suchet, Veron, Hémon, Mme Belaziz, M. Jacquet, Mmes Peillon, Jannot, M. Vesco, Mme Ait-Maten, MM. Artigny, Augoyard, Mmes Balas, Basdereff, Beauteemps, MM. Berthilier, Blache, Blachier, Boudot, Boumertit, Bousson, Bravo, Broliquier, Mme Brugnera, M. Buffet, Mmes Burillon, Burricand, MM. Butin, Cachard, Casola, Charmot, Mme Cochet, MM. Cochet, Cohen, Collomb, Compan, Mme Corsale, M. Coulon, Mmes Crespy, Croizier, M. Curtelin, Mme David, M. David, Mmes de Lavernée, de Malliard, MM. Dercamp, Devinaz, Diamantidis, Mmes El Faloussi, Fautra, MM. Forissier, Fromain, Gachet, Mmes Gailliot, Gardon-Chemain, MM. Gascon, Genin, Geourjon, Germain, Mme Ghemri, MM. Gillet, Girard, Mme Giraud, MM. Gomez, Gouverneyre, Guillard, Mme Guillemot, MM. Guimet, Hamelin, Havard, Mme Hobert, M. Hugué, Mme Iehl, M. Lavache, Mme Le Franc, M. Lebuhotel, Mme Lecerf, MM. Llung, Martin, Mmes Maurice, Michonneau, Millet, MM. Millet, Moretton, Moroge, Mme Nachury, M. Odo, Mme Perrin-Gilbert, M. Petit, Mmes Peytavin, Piantoni, Picard, M. Piegay, Mmes Pietka, Pouzergue, MM. Quiniou, Rabehi, Rantonnet, Mme Reveyard, MM. Roustan, Rudigoz, Mme Runel, M. Sannino, Mme Sarselli, M. Sécheresse, Mme Servien, M. Sturla, Mme Tifra, MM. Uhlrich, Vaganay, Mme Varenne, MM. Vergiat, Vial, Vincendet, Mme Vullien.

Absents excusés : MM. Galliano (pouvoir à M. Grivel), Barral (pouvoir à M. Crimier), Bernard (pouvoir à M. Sannino), Chabrier (pouvoir à Mme Belaziz), Barret (pouvoir à M. Cohen), Mme Berra (pouvoir à Mme Nachury), MM. Denis (pouvoir à Mme Frier), Jeandin (pouvoir à M. Vincent), Mme Leclerc (pouvoir à M. Vincendet).

Absents non excusés : MM. Aggoun, Passi.

Conseil du 10 décembre 2018**Délibération n° 2018-3233**

commission principale : proximité, environnement et agriculture

objet : **Syndicat mixte pour l'aménagement et la gestion du grand parc Miribel Jonage (SYMALIM) -
Approbation de la modification des statuts**

service : Direction générale déléguée aux territoires et partenariats - Direction de l'évaluation et de la performance

Le Conseil,

Vu le rapport du 15 novembre 2018, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

I - Contexte

Le SYMALIM a été créé par arrêté préfectoral en date du 1^{er} avril 1968. La Communauté urbaine de Lyon adhère au Syndicat par délibération en date du 24 octobre 1994.

Le SYMALIM a pour objet la gestion et l'exploitation du grand parc Miribel Jonage dans le respect de ses 4 vocations : préservation de la ressource en eau potable, favorisation de l'espace de régulation des crues, développement des loisirs de plein air et valorisation du patrimoine naturel.

Depuis le 1^{er} janvier 2015, la Métropole de Lyon s'est substituée à la Communauté urbaine et a repris 95 % des participations versées par la Département du Rhône conformément à la clé de répartition définie par la Commission locale chargée de l'évaluation des ressources et des charges transférées (CLERCT).

Deux modifications importantes de la gouvernance ont eu lieu :

- le 1^{er} janvier 2017, le SYMALIM a fusionné avec les syndicats du Canal de Jonage et de la Rize,
- le 1^{er} janvier 2018, la Communauté de communes Miribel et Plateau (CCMP) a adhéré au SYMALIM.

Compte tenu de ces 2 évolutions, la composition du SYMALIM est actuellement la suivante :

Collectivité	Part des droits de vote (en %)
Métropole de Lyon	56,22
Ville de Lyon	15,02
Ville de Villeurbanne	9,02
Département de l'Ain	4,29
Commune de Vaulx en Velin	3,67
Commune de Meyzieu	3,40
Commune de Décines Charpieu	2,95
Communauté de communes Miribel et Plateau	2,17
Département du Rhône	1,72
Commune de Jonage	0,51
Commune de Miribel	0,30
Commune de Jons	0,28
Commune de Beynost	0,15

Collectivité	Part des droits de vote (en %)
Commune de Saint Maurice de Beynost	0,13
Commune de Neyron	0,09
Commune de Niévroz	0,05
Commune de Thil	0,03

Les participations statutaires en fonctionnement (PSF) des membres du SYMALIM sont proportionnelles aux droits de vote détenus.

La section d'investissement est financée par les participations de la Métropole (88 %) et des Départements de l'Ain et du Rhône (6 % chacun) pour les dépenses nécessaires au maintien en l'état du patrimoine du grand parc.

II - Modifications statutaires

Par délibération du 16 décembre 2016, le Département du Rhône a demandé son retrait du SYMALIM.

Le comité syndical du SYMALIM a approuvé, par délibération du 19 décembre 2017, ce retrait dont les conditions sont les suivantes :

- aucune contrepartie ni compensation financière entre les 2 collectivités,
- retrait effectif à partir du 1^{er} janvier 2019.

La nouvelle répartition de la gouvernance au sein du SYMALIM est la suivante :

Collectivité	Part des droits de vote (en %)
Métropole de Lyon	56,93
Ville de Lyon	15,22
Ville de Villeurbanne	9,28
Département de l'Ain	4,35
Commune de Vaulx en Velin	3,79
Commune de Meyzieu	3,52
Commune de Décines Charpieu	3,06
Communauté de communes Miribel et Plateau	2,27
Commune de Jonage	0,53
Commune de Miribel	0,30
Commune de Jons	0,29
Commune de Beynost	0,16
Commune de Saint Maurice de Beynost	0,13
Commune de Neyron	0,09
Commune de Niévroz	0,05
Commune de Thil	0,03

Les modalités de financement de la section de fonctionnement du SYMALIM sont calquées sur la répartition des droits de vote. La section d'investissement est maintenant financée par la Métropole (91 %) et le Département de l'Ain (9 %).

Le nombre et les représentants de chaque collectivité demeurent inchangés.

Il est donc proposé au Conseil de la Métropole d'approuver la modification statutaire ;

Vu ledit dossier ;

Oùï l'avis de sa commission proximité, environnement et agriculture ;

Oùï l'intervention de monsieur le rapporteur précisant que :

- Dans le "**I - Contexte**" de l'exposé des motifs, il convient de substituer le tableau présentant la gouvernance actuelle du SYMALIM par le suivant :

Collectivité	Part des droits de vote (en %)
Métropole de Lyon	56,07
Ville de Lyon	10,28
Ville de Villeurbanne	7,48
Département de l'Ain	3,74
Commune de Vaulx en Velin	2,80
Commune de Meyzieu	2,80
Commune de Décines Charpieu	2,80
Communauté de communes Miribel et Plateau	2,80
Département du Rhône	1,87
Commune de Jonage	1,87
Commune de Miribel	1,87
Commune de Jons	0,93
Commune de Beynost	0,93
Commune de Saint Maurice de Beynost	0,93
Commune de Neyron	0,93
Commune de Niévroz	0,93
Commune de Thil	0,93

- Dans le "**II - Modifications statutaires**" de l'exposé des motifs, il convient de substituer le tableau présentant la nouvelle gouvernance du SYMALIM par le suivant :

Collectivité	Part des droits de vote (en %)
Métropole de Lyon	57,15
Ville de Lyon	10,48
Ville de Villeurbanne	7,62
Département de l'Ain	3,81
Commune de Vaulx en Velin	2,86
Commune de Meyzieu	2,86
Commune de Décines Charpieu	2,86
Communauté de communes Miribel et Plateau	2,86
Commune de Jonage	1,90
Commune de Miribel	1,90

Collectivité	Part des droits de vote (en %)
Commune de Jons	0,95
Commune de Beynost	0,95
Commune de Saint Maurice de Beynost	0,95
Commune de Neyron	0,95
Commune de Niévroz	0,95
Commune de Thil	0,95

DELIBERE**1° - Approuve :**

- a) - les modifications proposées par monsieur le rapporteur,
- b) - la modification des statuts du SYMALIM.

2° - Autorise monsieur le Président à prendre tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 12 décembre 2018.